Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 34 (1889)

Heft: 3

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXIVº Année.

Nº 3.

15 Mars 1889

Des mesures prises par la Diète de 1815 à 1831 relativement à l'organisation de l'armée fédérale et à la défense nationale. ⁴

Aide-toi, le Ciel t'aidera.

La question de savoir si, en cas de guerre européenne, la neutralité suisse serait respectée et si la Confédération serait en mesure de la défendre a été récemment soulevée dans le Daily Telegraph par un correspondant viennois. D'autre part le général Thoumas, rédacteur militaire du Temps, de Paris, rappelait, il y a quelques semaines, dans ce journal, que la neutralité suisse avait été violée en 1798 et en 1800 par la France et en 1815 par les alliés. Il faisait remarquer que si la neutralité suisse était très favorable à la défensive française, il était incontestable aussi que sa violation faciliterait l'offensive; mais il avait soin d'ajouter que pour défendre ses frontières la Suisse disposait d'une armée de plus de 200,000 hommes, facilement mobilisable, composée d'excellentes troupes, surtout en infanterie et en artillerie.

Nos autorités fédérales de leur côté, dont on ne saurait trop louer le patriotisme éclairé, se sont préoccupées de la situation dangereuse où la Suisse pourrait se trouver en cas de guerre européenne; et elles font de louables efforts pour mettre nos institutions militaires à la hauteur des exigences de l'époque.

Dans ces circonstances, il nous a paru qu'il y aurait peut-être quelque à-propos à rappeler les mesures prises par la Diète suisse de 1815 à 1831 en vue d'assurer le maintien de notre indépendance.

Nous aurons l'occasion, chemin faisant, de raconter les attaques, heureusement platoniques, dirigées contre notre neutralité et de rappeler la manière éloquente dont il y fut répondu.

Ce coup d'œil rétrospectif permettra à nos lecteurs, en comparant l'état de fait que nous allons décrire avec la situation actuelle de notre armée, de constater les progrès que nous avons déjà

¹ Cet article est un fragment d'un ouvrage que M. B. van Muyden fera paraître dans le courant de l'été et qui aura pour titre : « La Suisse sous le Pacte de 1815. »